



Notre contribution relative à l'enquête publique pour Campus IA à Fouju

Publié le 2 juin 2026

Enquête publique relative au projet de campus datacenters campus IA et de la construction projetée des équipements électriques RTE afférents

Préambule

France Nature Environnement Île-de-France est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est depuis une cinquantaine d'années le porte-parole de plus de 400 associations, unions ou collectifs thématiques, départementaux ou locaux. Face aux menaces qui pèsent sur l'environnement, France Nature Environnement Île-de-France défend l'intérêt général, intervient auprès des décideurs par des contacts réguliers, propose des solutions pour concilier activités humaines et équilibres naturels, assure la représentation de ses associations dans de nombreuses instances de concertation et agit en justice.

Observations (DÉFAVORABLES) de France Nature Environnement Ile-de-France

Sur l'information du public

Les associations FNE Ile-de-France et FNE 77 ont envoyé un courrier le 1 mai à Monsieur Cerisier, Président de la Commission d'enquête afin de lui demander de bien vouloir prolonger l'enquête publique d'un mois et de prévoir l'organisation d'une réunion publique, de manière à ce que les habitants de Fouju et des communes alentours puissent prendre connaissance du projet Campus IA et s'exprimer dessus de manière plus simple et libre que dans des contributions écrites.

Plusieurs arguments militent en effet pour l'extension de l'information du public dans un contexte d'accélération inédite du projet puisqu'à peine sortis de la procédure de concertation à la fin de l'année 2025, l'enquête publique a été annoncée au printemps 2026 :

- La procédure applicable au projet est la "consultation parallélisée", qui est une enquête publique menée sur une période de 3 mois. En effet, depuis la loi Industrie Verte de 2023, les projets soumis à évaluation environnementale sont en principe soumis à une consultation parallélisée (article L. 181-10-1 du code de l'environnement) : la consultation du public et l'examen du dossier par l'autorité compétente sont menés simultanément.

Pourquoi le porteur de projet préfère en l'espèce organiser une enquête publique d'un mois sur le fondement d'anciens textes (enquête publique Bouchardeau) ? Est-ce pour réduire l'information du public ?

- L'enquête publique d'1 mois est organisée au mois de mai, à savoir celui qui contient le plus de jours fériés de l'année et l'essentiel des week-end prolongés qui permettent aux français de partir en vacances durant le printemps. Pourquoi utiliser les modalités d'information les plus brèves à la période où la disponibilité du public est la plus faible ?

- L'importance du projet impliquait au contraire d'user des moyens les plus larges et éprouvés pour informer le public sur les incidences du projet. En rencontrant des riverains immédiats du projet durant le mois de mai, nous avons eu la douloureuse découverte de constater que certains riverains n'avaient jamais entendu parler du projet, alors qu'il s'agit de l'installation du plus grand projet de complexe industriel de données du territoire ainsi que du plus grand projet de raccordement électrique de la région. Les caractéristiques du projet impliquaient au contraire une information maximale des personnes les plus impactées (paysage, rejets atmosphériques, champs électromagnétiques, odeurs de la station d'épuration etc.)

Aucune réponse écrite n'a été offerte à ce courrier et à l'occasion d'une rencontre lors de la permanence des commissaires enquêteurs du 13 mai, il nous a été indiqué que le projet ne ferait pas l'objet d'une réunion publique dans la mesure où une réunion publique avait déjà été organisée durant la phase de concertation. Il a été indiqué par ailleurs que l'enquête publique ne ferait vraisemblablement pas l'objet d'une extension dans la mesure où la préfecture souhaitait que le projet "avance vite". Nous ne pouvons admettre que les intérêts du porteur de projet soient privilégiés par rapport à l'intérêt d'informer correctement le public quant aux incidences du projet. Nous souhaitons rappeler par ailleurs que la phase de concertation n'a rien à voir en théorie avec la phase d'enquête publique, et que les réunions organisés sur leur fondement n'ont pas le même but, de sorte qu'il est totalement erroné de considérer qu'une réunion d'enquête publique était superfétatoire.

Nous ne pouvons considérer à cet égard que l'enquête publique ait mobilisé l'ensemble des outils à disposition pour informer suffisamment le public sur les incidences du projet sur la santé et l'environnement. Au contraire, les faiblesses des modalités d'information du public ont été exposées et les demandes des associations n'ont pas été entendues. Ces circonstances méritent de notre point de vue des remarques dans le cadre du rapport de la commission d'enquête.

Sur la raison d'être du projet

La note de présentation générale du projet met en avant un campus numérique d'envergure nationale pour des raisons de souveraineté numérique et de progrès technologique. Un projet justifié par le développement rapide de l'intelligence artificielle, du *cloud computing* et des objets connectés - souvent d'origine étrangère à la France. Cependant, France Nature Environnement Île-de-France observe une raison d'être incohérente.

Parmi les 4 investisseurs du projet, deux posent leur participation en contradiction avec l'objectif affiché. Le fond d'investissement MGX détenant la majorité des capitaux de la société Campus IA est émirati. Tandis que Nvidia est une multinationale nord-américaine de l'Etat du Delaware.

Le fonctionnement du Campus IA n'est pas non plus cohérent avec la raison d'être du projet. Pour prétendre à la puissance de calcul attendue, il ne fait aucun doute que les puces microprocesseurs qui seront utilisées dans la dizaine de *data centers* seront d'origine nord-américaine ; certainement produites par Nvidia qui, en plus d'être une référence, est financeur du projet. De plus, sans divulguer d'information quant aux entreprises qui utiliseront le stockage et la puissance de calcul de Campus IA, tout porte à croire la possibilité qu'il puisse bénéficier à des géants nord-américains.

Ainsi, la prépondérance de sociétés et fonds étrangers dans Campus IA nous paraît largement remettre en question l'horizon présenté d'une « souveraineté numérique ». Que ce soit dans la provenance de ses financements ou dans son fonctionnement à venir, Campus IA n'est pas plus une initiative française qu'un projet étranger sur notre sol. Plutôt qu'un regain de pouvoir numérique, nous voyons plutôt dans ce projet une augmentation supplémentaire de notre dépendance à des investissements et des lignes de productions étrangères.

Enfin, le lien du projet avec plusieurs entreprises américaines implique de fait l'inféodation de l'ensemble des données qui transitent par les 11 datacenter de CAMPUS IA à la législation américaine en matière de données. En effet, aucune prédisposition du projet Campus IA ne fait obstacle à la mise en application du "Cloud Act" américain, qui implique la souveraineté américaine sur l'ensemble des données produites à l'étranger, y compris à Fouju en Seine-et-Marne.

Le maître d'ouvrage ne justifie ainsi en rien l'objectif qu'il s'assigne : "assurer la souveraineté numérique française". Celle-ci n'est pas assurée par les caractéristiques du projet. Le fait que les investisseurs du projets soient majoritairement des sociétés étrangères ne répond pas d'avantage à cet objectif.

Sur la compatibilité du projet Campus IA au Plan Climat, Air, Énergie Territorial - PCAET - de la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux

Dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le porteur de projet se défend de l'incompatibilité entre Campus IA et le PCAET concernant les objectifs de réduction de consommation d'énergie : « Le projet de datacenters, de par sa taille, son fonctionnement et son impact, relève d'une autre logique dépassant largement l'objet et le périmètre d'intervention d'un PCAET [...] qui vise plutôt à orienter les politiques locales en matière de climat, qualité de l'air et maîtrise énergétique. ».

Cependant, nous observons qu'une part importante de l'argumentaire déployé par les porteurs de projets nage à contre sens des propos cités. Alors qu'ils se prétendent insoumis à la politique locale, ils ne cessent de revendiquer l'ancrage territorial puissant du projet. Sur leur site internet, l'objectif est ostensiblement affiché : « renforcer l'attractivité du territoire

d'accueil du projet et faciliter les synergies locales.». Sans non plus être avare de communication autour de leur contribution au tissu économique local et de leurs futurs partenariats éducatifs : création d'emploi, formations, visites pour les habitants, etc. Or il n'est pas tenable argumentativement de jouer le jeu du local tout en ignorant ses règles. Sur son territoire, le PCAET de la communauté de commune Brie des Rivières et Châteaux prévoit d'ici 2030 une diminution de la consommation d'énergie de 25% par rapport à 2015. Pourtant, un tel projet augmenterait au contraire les consommations d'énergie de la communauté de commune de 1422%. Nous rappelons ainsi cette non conformité manifeste.

Le projet Campus IA implique donc d'abandonner les trajectoires de réduction des rejets atmosphériques et de la consommation énergétique de l'ensemble du territoire entourant le projet. Cette caractéristique milite pour l'abandon du projet davantage que pour son passage en force.

Sur le bilan carbone du projet Campus IA

Selon l'étude d'impact, le bilan carbone de Campus IA est estimé à 28 500 000 tonnes de CO₂eq sur 50 ans. La moitié est liée à la construction des équipements électroniques et l'autre à la consommation d'électricité du campus.

Néanmoins, malgré l'ampleur des chiffres du bilan, celui-ci est encore incomplet. Les gaz à effet de serre issus des groupes électrogènes ne sont pas comptabilisés. Pourtant, au vu de leur nombre et des combustibles utilisés, leur contribution aux émissions totales du projet serait très certainement notable. De même pour les déplacements induits du prétendu millier d'employés et des fuites de fluide frigorigène. Chacun peut constituer un poste important d'émissions de gaz à effet de serre, mais aucun n'est malheureusement pris en compte.

Cette incomplétude ajoute ainsi à l'immensité saisissante du bilan carbone présenté. A titre de comparaison, la MRAE a estimé que la seule consommation électrique du projet suffirait à plus que doubler les émissions de gaz à effet de serre de la communauté de communes. Par conséquent, nous ne pouvons qu'observer à nouveau l'incompatibilité entre Campus IA et le PCAET. Portant sur les émissions territoriales de la communauté de communes par rapport à 2015, celui-ci prévoit d'ici 2030 une réduction de 37% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, dont 46% pour les activités industrielles. De même pour la Stratégie Nationale Bas Carbone, dont les objectifs de neutralité carbone pourraient être lourdement remis en cause par l'existence de tels projets.

Enfin, nous observons que, dans un souci environnemental, Campus IA souhaite l'utilisation de biocarburant afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre des groupes électrogènes. Cependant, nous le mettons en garde. Bien que les biocarburants émettent moins à l'usage, leurs propriétés se dégradent rapidement dans le temps, nécessitant leur remplacement plus fréquent.

Sur les enjeux sanitaires de Campus IA

S'il venait à débiter, le projet Campus IA poserait un certain nombre de conséquences sanitaires malheureusement peu considérées.

Afin d'alimenter les groupes froids, les porteurs de projet soutiennent l'utilisation du fluide frigorigène R1234ze. Il est présenté comme non dangereux pour la couche d'ozone, laissant peu de traces dans la nature en cas de fuite et doté d'un pouvoir de réchauffement « faible ». Or s'agissant des effets sanitaires de ce PFAS, nous observons une lecture incomplète de la science par les porteurs de projet. Alors relâché dans l'environnement, le R1234ze peut se dégrader en TFA, qui est un PFAS dont la nocivité pour le foie et la fertilité est correctement établie. A 15 tonnes par an de fuites estimées, cela représenterait environ 300kg/an de TFA lâché dans la nature. Ainsi, ce point nous semble mériter plus d'attention de la part de Campus IA. Pour le moment, aucune autre solution, autre que des maintenances régulières, n'a été proposée.

Concernant la pollution sonore liée à la construction et au fonctionnement d'un tel site. D'après le dossier de l'enquête publique, les travaux pourraient durer environ une dizaine d'années, dont le début approche très rapidement. Néanmoins, aucune estimation acoustique ne nous est communiquée pour cette phase du projet, alors que l'enjeu est de taille, et les raisons de s'inquiéter tout autant. La pollution sonore présente de véritables effets pour la santé physique et mentale, qu'une exposition d'une dizaine d'années suffirait largement à provoquer.

Aussi, Campus IA se défend de respecter les seuils réglementaires du bruit ou bien sûr de le prévoir. Nous le comprenons. Mais nous mettons aussi en garde quant à la protection qu'offrent les seuils réglementaires de la pollution sonore en France. Ces derniers sont moins exigeants que ceux prescrit par l'OMS. Une attention sincère à la santé des populations alentour aurait ainsi mérité la considération de cette différence.

Sur la création d'îlots de chaleur urbain liés à la construction de Campus IA. Nous émettons des inquiétudes quant à la qualité de détention des pensionnaires de la prison jouxtant le projet. L'étude d'îlot de chaleur urbain montre qu'en cas de vent défavorable à la prison, une augmentation de 0,75°C de la température pourrait être observée au niveau du toit et de 0,5°C à l'angle est du site (10m). Alors que les prisons sont des espaces très vulnérables aux vagues de chaleur, nous constatons avec incompréhension le peu de cas fait par les porteurs de projet de cette conclusion.

De plus, bien que le projet prévoit un plan de récupération de la chaleur fatale, l'étude d'impact précise son incapacité à valoriser toute la chaleur produite par les *data centers*. La taille de Campus IA par rapport à son isolement et aux débouchés l'en empêche. C'est pourquoi, nous craignons avec d'autant plus d'inquiétude le transfert de cette chaleur non valorisée à l'air environnement, sur la prison de Crisenoy.

La première est la combustion de carburant liée à la circulation des engins de chantier mobiles ou fixes, émettant des gaz d'échappement. Cette activité émettra donc des oxydes d'azote (NOx), des composés organiques volatils (COV) et d'autres particules. La seconde source est l'activité liée au travail mécanique, provoquant des émissions de poussières (extractions, terrassements, chargements et déchargements...), notamment lors d'épisodes de vents et lorsque les sols seront secs.

La troisième source induit les activités de travail thermique (procédés de chauffage, découpage, soudage...), produisant des gaz et fumées.

A cela s'ajoute l'impact du chantier sur le trafic routier et la circulation, constituant la quatrième source des émissions de polluants atmosphériques du chantier. Lors du fonctionnement du data center (en phase opérationnelle), il est expliqué que les émissions atmosphériques proviendraient de la circulation des véhicules, et du fonctionnement des différents groupes électrogènes en cas de tests mensuels/ annuels ou de pannes. Les émissions fugitives incluent notamment des rejets de COV.

Dans ce cadre, les principaux polluants atmosphériques qui seront émis seront les NOx, les particules fines (PM10, PM2.5), des émissions de CO et de COV, ainsi que des composés carbonés (HAP, SO2...). Selon le tableau présenté dans l'étude d'impact, les émissions sont supposées respecter les valeurs réglementaires. Dans ce cadre, l'avis de la MRAE préconise de détailler les volumes d'émissions par polluants atmosphériques et en prenant en compte les

différentes situations de fonctionnement (intégration des périodes de chauffe des groupes électrogènes...). L'Autorité environnementale préconise également de préciser le calendrier des essais des groupes électrogènes sur l'ensemble du campus, en évaluant les effets cumulés en cas de tests simultanés, notamment sur les futurs occupants du campus et ceux de la prison.

Concernant les risques sanitaires liés aux risques liés aux fuites de fluides frigorigènes, l'autorité environnementale recommande une évaluation environnementale des risques sanitaires, ainsi qu'une vérification de l'inspection des ICPE de la nature des fluides.

En effet, les fuites de fluides représentent des risques (3% par an soit 524,3 tonnes) : ils ont pour conséquences de réchauffer l'atmosphère mais aussi de libérer des PFAS dont du TFA.

Sur la consommation électrique de Campus IA

En raison de sa dizaine de *data centers* et autres, le projet Campus IA bénéficiera d'un raccordement électrique de 1182 MW extensible jusqu'à 1400 MW. Ce chiffre gigantesque nous questionne sur plusieurs points et inquiétudes qui n'ont malheureusement pas trouvé réponse dans le dossier de l'enquête publique.

Sur le chiffre en lui-même : 1400 MW au maximum du raccordement électrique. En dépit de son immensité, aucune justification réelle ne nous a été communiquée quant à la nécessité d'un tel raccordement. Nous n'avons ni idée des raisons qui ont mené à la nécessité d'une telle puissance, ni d'informations sur les utilisateurs qui bénéficieront de cette électricité. Pourtant, la taille d'un tel projet sur notre territoire appellerait en principe à une justification solidement étayée, dont la nécessité - nationale - devrait être élaborée et clairement présentée. Or rien pour justifier la taille ni la puissance d'un tel projet : une anomalie.

En pouvant servir de modèle pour d'autres projets dans la course au progrès technologique, ces derniers comme Campus IA pourraient mettre à mal les objectifs d'électrification des usages en

France. Le surplus de production électrique du pays, qui n'est pas systématique selon les années, ne doit pas seulement bénéficier à l'intérêt privé de quelques-uns, mais à l'électrification des usages dans l'objectif de lutte contre le changement climatique. Alors que l'électricité mise au service de la transition écologique offre un horizon clair et nécessaire de consommation électrique, privilégier ce type de projet, dont la consommation est *a contrario* flou et questionnable, nous semble relever d'un choix rationnellement mauvais.

Sur l'impact du projet sur les continuités écologiques

Le projet présente une absence d'enjeu en termes de continuités écologiques dans la mesure où la zone d'étude ne recoupe pas d'enjeux environnementaux figurant dans les documents de planification (SRCE), ni d'aires naturelles protégées pour la biodiversité.

Pourtant ces deux caractéristiques communes à l'essentiel du territoire francilien, sans qu'il n'en résulte une absence d'enjeux et d'impacts sur les continuités. Nous souhaitons au contraire démontrer que le projet a un impact fort sur des milieux caractéristiques du département (plaine agricole sur un plateau) d'ores et déjà très impactés par des projets

d'infrastructures avec la barrière constituée par l'autoroute et la ligne de TGV, ainsi que par des projets industriels (entrepôts logistiques et ICPE d'extraction d'hydrocarbures à proximité) et le projet de prison attenant au projet CAMPUS IA. L'effet cumulé de l'ensemble des ces projets et barrières écologiques aurait dû faire l'objet d'études particulièrement soignées au regard du rythme d'artificialisation en cours en Seine-et-Marne. L'absence de zones réglementaires à enjeu ne doit en outre pas occulter la présence d'une faune et d'une flore très riche à l'endroit et à la lisière du projet.

Une étude plus fine des continuités écologiques de la zone réalisée par FNE Ile-de-France par l'outil Cartovégétation¹ basée sur une étude cartographique de la végétation, nous a permis de confirmer la fonctionnalité de ces continuités écologiques et de la nécessité de les préserver davantage. Le projet Campus IA ne permet pas en l'état de préserver ces continuités écologiques.

Au contraire, l'emprise du projet Campus IA se situe dans une zone critique pour la trame verte de Fouju : elle impacte directement des réservoirs de biodiversité (comme la déchetterie, les délaissés autoroutiers, habitat pour de très nombreuses espèces vulnérables) et coupe les corridors écologiques reliant ces réservoirs aux bosquets au nord.

L'étude Cartovégétation se cantonne à l'étude des continuités écologiques propres aux assereaux des milieux arborés (mésange charbonnière, pouillot fitis, verdier d'Europe, rougegorge familier, pinson des arbres notamment). Les cartes présentent le déplacement probable de ce groupe d'espèces sur un tampon de 4km autour du projet.

¹<https://fne-idf.fr/actualites/decouvrez-la-vegetation-de-votre-commune-a-l-arbre-pres-5-de-partements>

Cette première carte, produite par FNE Ile-de-France grâce à l'outil Cartovégétation, confirme que la déchetterie et les délaissés autoroutiers sont un réservoir majeur pour des espèces vulnérables ou protégées (mammifères, oiseaux, insectes) à Fouju. La première observation à l'aide de cette carte est le tassement de la biodiversité et des trames le long de l'emprise des voies de TGV, qui constitue une barrière quasiment infranchissable pour de nombreuses espèces. Il en résulte une richesse toute particulière en termes de biodiversité à l'endroit de la décharge. Il en résulte également une importance redoublée de l'enjeu de préservation des corridors de biodiversité préexistants.

Les chemins jaunes montrent les trajectoires probables des espèces entre les réservoirs de biodiversité.

Le projet Campus IA est situé sur, ou à proximité de ces chemins, ce qui pourrait bloquer les déplacements, isoler les bosquets au nord et le réservoir de biodiversité que constituent les délaissés autoroutiers et la déchetterie, réduisant leur rôle dans la trame verte.

La présence d'espèces protégées (ex. : Azuré du Genêt) renforce l'enjeu de préservation de ces corridors, et la nécessité de monter un projet de compensation.

L'excroissance sur le périmètre du projet à l'est (zone d'ailleurs non comprise dans la mise en compatibilité du PLU) est donc visiblement séparé du reste de l'emprise du projet par une ligne jaune, qui constitue un corridor écologique extrêmement viable et unique dans la zone.

A l'opposé de la carte sur la lisière nord ouest, avec le projet de prison de Crisenoy, c'est un autre corridor écologique, matérialisé par une ligne jaune, qui devrait faire l'objet d'une attention redoublée (car c'est la seule route empruntable par la faune à proximité du projet afin de relier les réservoirs du nord et du sud de la carte. Or, cette lisière du projet, occupée actuellement par une haie et un chemin rural parcouru de bosquets, sera au contraire également impactée par le projet de prison de Crisenoy. Les deux chemins probables empruntés par les espèces animales impactées par le projet sont donc obstrués par le projet Campus IA. Cette circonstance redouble en outre l'importance d'abonder l'étude des effets cumulés du projet Campus IA avec les autres projets environnants, en particulier le projet de prison de Crisenoy.

Cette deuxième carte produite par Cartovégétation démontre que le projet Campus IA est situé dans une zone qui traverse ou borde des corridors écologiques (trame verte). La déchetterie, proche de l'emprise du projet, est un réservoir de biodiversité (zone verte foncée).

La carte souligne et confirme le fait que le projet risque de fragmenter la trame verte en coupant les liens entre :

- La déchetterie/ délaissés autoroutiers (réservoir sud).
- Les bosquets au nord (autres réservoirs).

Cela pourrait réduire la connectivité écologique, limitant les déplacements des espèces entre ces zones.

Ainsi, le périmètre du projet, qui est présenté dans le projet Campus IA comme de vastes zones sans intérêt pour la faune et la flore (car anciennement occupés par des projets d'infrastructures ou une culture céréalières conventionnelle), recoupe en réalité une vaste trame verte entre des réservoirs très riches (mare et bosquets à la lisière du projet, installation de stockage de déchets au sud) et des corridors très fins et menacés par le projet.

L'emprise du projet Campus IA se situe dans une zone critique pour la trame verte de Fouju : elle impacte directement des réservoirs de biodiversité (comme la déchetterie, les délaissés autoroutiers, habitat pour des espèces vulnérables) et coupe les corridors écologiques reliant ces réservoirs aux bosquets au nord.

Les observations enregistrées (mammifères protégés, oiseaux menacés, insectes en danger critique) confirment que cette zone est un maillon essentiel pour la connectivité écologique locale. Sans mesures d'atténuation et de compensation, le projet risque d'isoler le réservoir au sud, de fragmenter les habitats et de perturber les déplacements des espèces animales, avec des conséquences à long terme sur la biodiversité de la commune.

Le projet de datacenter Campus IA et sa construction à Fouju va générer des impacts écologiques majeurs (fragmentation des corridors, pollution thermique et lumineuse, artificialisation des sols), dans une zone critique pour la trame verte locale et abritant des espèces protégées. Pour respecter le principe ERC, des mesures de compensation sont indispensables :

- Création de passages à faune pour maintenir la connectivité entre la décharge / délaissés autoroutiers et les bosquets.
- Végétalisation des toits et des abords (toits verts, haies) pour limiter les émissions de chaleur propres à un datacenter et offrir des habitats alternatifs aux espèces.
- Réduction de la pollution lumineuse.
- Sanctuarisation et extension des réservoirs de biodiversité (mares, forêts).
- Compensation hors site via acquisition d'autres terrains.

Non seulement, l'étude d'impact ne restitue pas suffisamment ces enjeux, mais en outre, le projet ne propose pas de mesures ERC suffisantes pour compenser les impacts du projet sur les continuités. Le fait que le projet se dispense de demander une dérogation espèces protégées n'est pas sans incidence sur la pauvreté des mesures proposées. En effet, le projet se refuse à proposer des mesures compensatoires, car elles rendraient de facto obligatoires le dépôt d'une dérogation espèces protégées, comme l'impose les dernières évolutions de la jurisprudence applicable.

Sur l'impact du projet sur la biodiversité

L'étude d'impact identifie :

140 espèces végétales

61 espèces d'oiseaux

20 espèces de papillons

7 espèces de libellules

13 espèces d'orthoptères

1 espèce de reptile

4 espèces d'amphibiens

16 espèces de mammifères

Soit 262 espèces recensées par le porteur de projet

Les mesures de réduction sont insuffisantes et confondues avec des mesures de compensation. Nous pensons qu'il en est ainsi du fait de l'entêtement du maître d'ouvrage à éviter de déposer une dérogation espèces protégées. Il semble totalement incompréhensible qu'il est possible d'impacter 262 espèces, dont de nombreuses sont protégées et à enjeux fort de conservation sur 90 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sans que l'impact sur ces espèces soit suffisamment caractérisé, au sens de la législation. Et ceci, sans proposer la moindre mesure compensatoire.

La perte de 70 hectares d'habitats agricoles serait compensée par la seule création d'une centaine de mètres de haie et de quelques zones de prairies ponctuelles et isolées. Pour exemple l'une des espèces à enjeu impactée est l'alouette des champs, qui est une espèce protégée inféodée précisément aux milieux agricoles tel que celui impacté par le projet. Les mesures proposées pour cette espèce correspondent à une contractualisation avec des agriculteurs à l'extérieur du périmètre afin qu'ils poursuivent leurs cultures dans les mêmes conditions qu'avant avec le passage d'un écologue pour vérifier l'efficacité de la mesure.

Non seulement l'efficacité de la mesure n'est pas assurée, mais en outre elle paraît dérisoire par rapport à l'impact du projet. Enfin, on ne voit pas comment l'installation d'une centaine de mètre de haies pourrait réduire les impacts du projet dans l'ampleur de l'atteinte. Des mesure compensatoires auraient dû intervenir, ce que le maître d'ouvrage refuse d'admettre dans son mémoire en réponse à la MRAe.

Conclusion

Nous tenons à faire ressortir comme propos de fond le caractère insensé du projet Campus IA. Nous comprenons l'utilité de stocker des données parfois sensibles dans des infrastructures françaises. Mais ce projet n'y répond en rien ou qu'en façade, manifestant au contraire notre dépendance à des fonds étrangers. Quant à l'entraînement d'une intelligence artificielle française, ce n'est guère mieux. Elle lui est même impossible de prétendre pallier au moindre de nos besoins d'importance. Ainsi, nous invitons les porteurs du projet Campus IA à entendre notre position. A entendre notre volonté de replacer l'environnement au cœur du projet ; c'est-à-dire à abandonner Campus IA.